



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : lundi 16 décembre 2024

Présents :

Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Hironcina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Marie-Hélène PALLARES, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Annick SOUBIROU

Absents :

Jean Didier BATBY, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Jean-Pierre POUSSARD, Véronique TOUYA

Pouvoirs :

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Patrick POSTIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Nicolas SAUGNAC a donné pouvoir à Laurent NOLIBOIS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20241216-011

PDR - CONVENTION DUCOS - FORMATION RISQUE ROUTIER

VU la délibération n°2014-80 permettant l'adhésion du CIAS du Pays Tarusate au groupement de commande Santé et Sécurité au Travail du CDG40.

Considérant que le CNFPT n'est pas en mesure de proposer des formations de prévention des risques routiers à l'attention des agents du Portage de repas du Pays Tarusate.

Considérant le besoin du CIAS de former ses agents,

Considérant la proposition de formation de DUCOS Formation,

Madame la Vice-présidente expose,

Le CIAS du Pays Tarusate adhère à la convention de groupement de commandes "Formations santé et sécurité au travail" avec le Centre de Gestion des Landes qui a permis à chacun d'acquérir de manière groupée des prestations de formations pour les agents territoriaux du département des Landes.

Dans le cadre de ce groupement de commande, nous avons été contactés par la société DUCOS Formation.



Une convention est proposée pour une session de formation de 3h30.
Cette session permettra la formation de 3 agents.

Cette session à un coût de 600,00€ pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

DE SIGNER avec la société DUCOS Formation la proposition de formation jointe,

ARTICLE 2

D'INSCRIRE le budget nécessaire

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 18 DEC. 2024

La Vice Présidente du CIAS
Patricia LOUBERE

C.I.A.S.
du Pays TARUSATE
Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.